

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/017996**
n°de gestion : **2003B04205**
n°SIREN : **378 100 416 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/08/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PROSOL GESTION - société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

**rue Des Frères Lumière Zone d'Activité Commerciale du Chapotin 69970 Chaponnay -
FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2
exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

réduction du capital

PROSOL GESTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.050.000 €

Siège social : Rue des Frères Lumière – ZAC du Chapotin

69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2008

L'an deux mille huit,
Le dix sept avril, à 10 heures

Les actionnaires de la société **PROSOL GESTION**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.050.000 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) – Rue des Frères Lumière – ZAC du Chapotin, se sont réunis en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire sur l'ordre du jour suivant :

I – Décisions extraordinaires

- *lecture du rapport du Directoire,*
- *lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,*
- *réduction du capital social de la Société,*
- *modifications statutaires corrélatives,*

II – Décisions ordinaires

Cette assemblée a été convoquée par le directoire par plis ordinaires.

Les sociétés DELOITTE ET ASSOCIES, et SR AUDIT, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été convoquées par lettres recommandées adressées en date du 2 avril 2008 avec demandes d'avis de réception.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Serge DIGONNET, Président du Directoire, préside la séance.

Jérôme GUILLARME et Brigitte DUMONT, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme GUILLARME est désigné comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

La société ayant émis un total de 64.610 actions ayant droit de vote, le quorum du quart est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ◆ la feuille de présence,
- ◆ la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- ◆ la copie des lettres de convocations des actionnaires,
- ◆ le rapport du Directoire,
- ◆ le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- ◆ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ◆ les statuts de la société.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

La discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, la Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise :

- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, ayant fait connaître son appréciation sur les causes et conditions de l'opération de réduction projetée,

- du rapport du Directoire,
- de la cession des 3.486 actions de la société FCPR 3I Solutions au profit de la Société intervenue le 17 avril 2007 pour un prix de vente de 7.125.384 euros et de l'obligation faite à la Société, de procéder à une réduction de capital afin d'annuler les actions ainsi rachetées, conformément aux dispositions de l'article L 225-206 II alinéa 1 du Code de Commerce,
- du respect du principe d'égalité entre les associés tel que prévu par les dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce, devant prévaloir lors de toute opération de réduction de capital,

L'Assemblée décide donc de procéder à une réduction du capital social, non motivé par des pertes, par voie d'annulation de l'intégralité des 3.486 actions ainsi détenues par la Société dans son propre capital.

Cette réduction de capital est subordonnée à l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux de la société devant le Tribunal de Commerce de LYON ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par ledit Tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide, en conséquence, l'annulation des 3.486 actions, évaluées à la somme globale de Sept Millions Cent Vingt Cinq Mille Trois Cent Quatre Vingt Quatre Euros (7.125.384 €)

De réduire le capital social d'une somme de Cinquante Six Mille Six Cent Quarante Sept Euros et Cinquante Centimes arrondie à Cinquante Six Mille Six Cent Quarante Sept Euros (56.647 €) (correspondant à la valeur nominale des actions annulées) pour le ramener de Un Million Cinquante Mille Euros (1.050.000 €) à Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Trois Cent Cinquante Trois Euros (993.353 €).

La différence entre la valeur nominale des titres et leur valeur d'acquisition, soit la somme de Sept Millions Soixante Huit Mille Sept Cent Trente Sept Euros (7.068.737 Euros) faisant l'objet d'une imputation sur le poste « Prime d'Emission » à hauteur de Cent Cinquante Cinq Mille Huit Cent Cinquante Deux Euros (155.852 €) et sur le poste « Autres réserves » à hauteur de Six Millions Neuf Cent Douze Mille Huit Cent Quatre Vingt Cinq Euros (6.912.885 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et toujours sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, ou de la constitution de garanties,

Constate que le capital social se trouve ainsi ramené de Un Million Cinquante Mille Euros (1.050.000 €) à Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Trois Cent Cinquante Trois Euros (993.353 €), divisé en Soixante et Un Mille Cent Vingt Quatre (61.124) actions toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et toujours sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions à l'opération de réduction de capital, l'Assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes de ses délibérations en date du 17 avril 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social d'une somme de 56.647 Euros, par annulation pure et simple des 3.486 actions auto détenues par la Société dans son propre capital. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Les dispositions de cet article sont remplacées par celles suivantes :

« Le capital social est fixé à la somme de Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Trois Cent Cinquante Trois Euros (993.353 €). Il est divisé en Soixante et Un Mille Cent Vingt Quatre (61.124) actions toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, confère à au Président du Directoire les pouvoirs les plus étendus pour constater soit la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la deuxième résolution ainsi que, par conséquent, le caractère définitif des modifications statutaires, objets de la résolution qui précède,

Soit, en cas de non réalisation de la réduction de capital décidée sous la deuxième résolution par suite d'oppositions devenues définitives, de remettre les articles 6 et 7 des statuts en l'état antérieur jusqu'au retraitement définitif de l'auto détention par la Société de ses propres titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

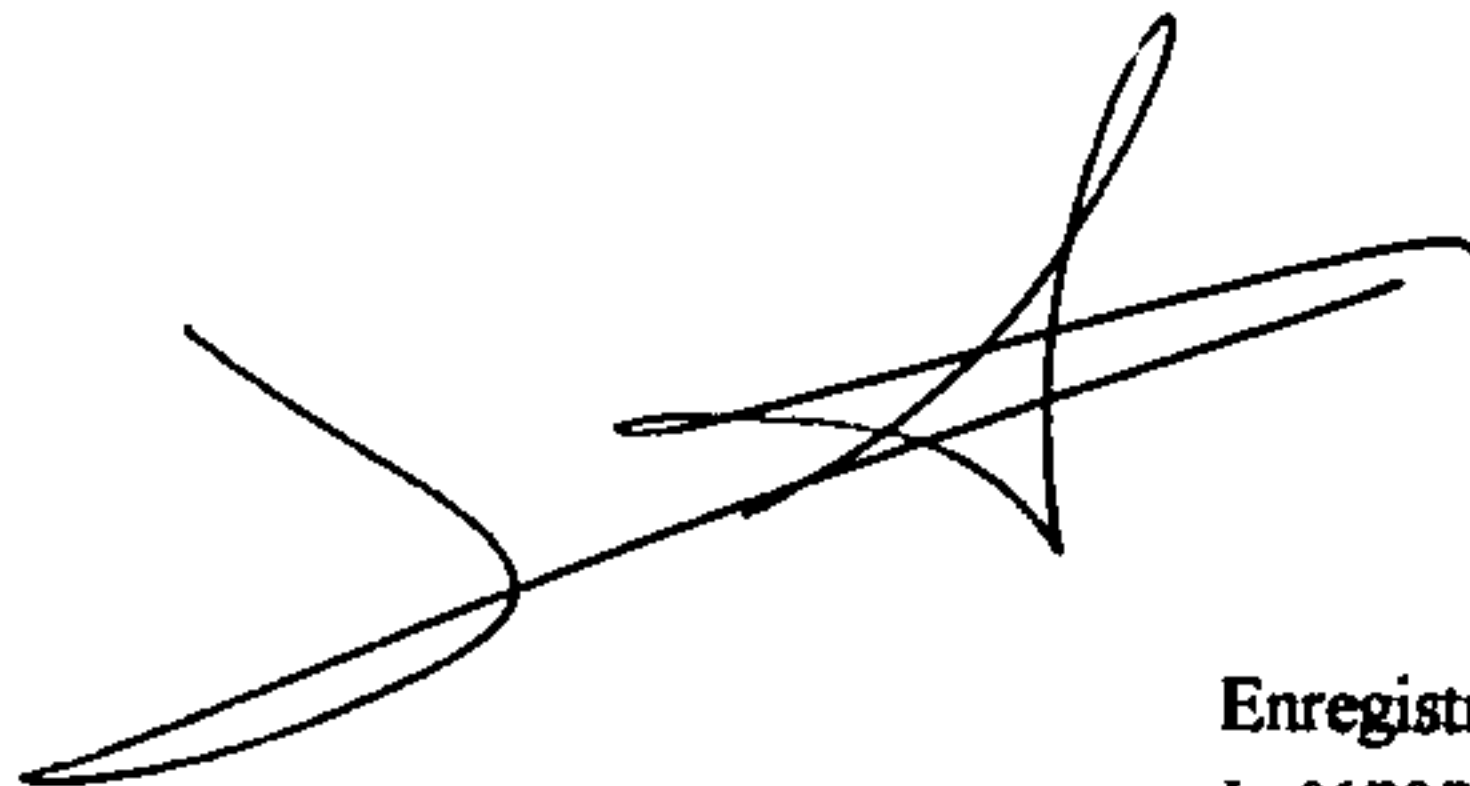
DECISIONS ORDINAIRES

SIXIEME RESOLUTION

* * *

Le Président
Serge DIGONNET

ERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 06/08/2008 Bordereau n°2008/1 319 Case n°35

Enregistrement : 125 €

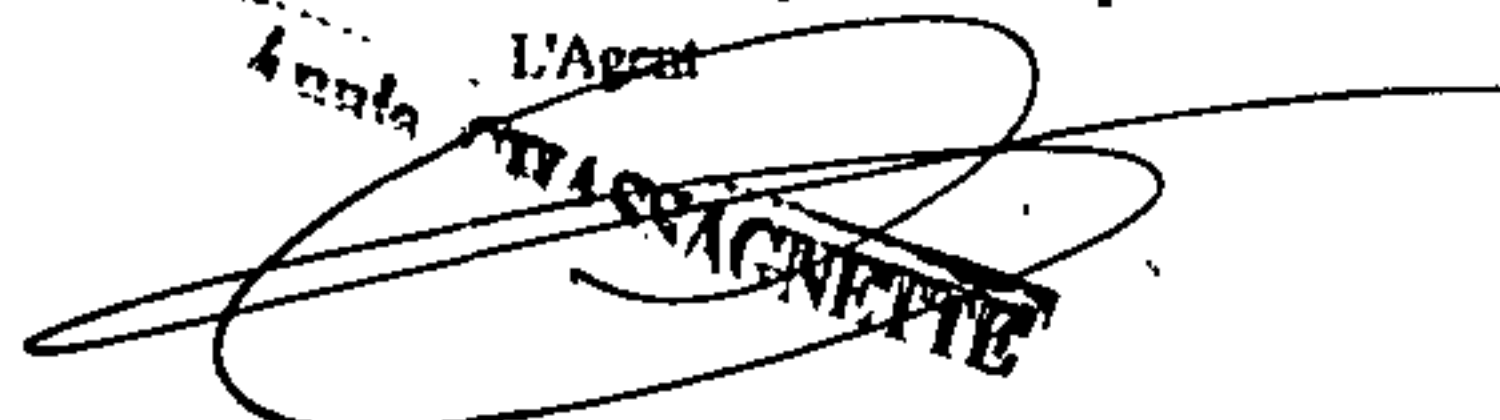
Pénalités : 15 €

Ext 9513

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

L'Agent


MAISONNETTE

DUPLICATE